



Association Lesbiennes Gays Bi Trans et + Des Pyrénées-Orientales

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Confidentialité

Les listes ou listing informatique des membres de l'Association LGBT+66, établies par le Président ou par les membres du Bureau, sont destinés à un usage interne au fonctionnement de l'Association et ne pourront, en aucun cas, être vendus, cédés ou échangés contre toute contrepartie quelle qu'elle soit.

Toute donnée privée ou confidentielle, signalée comme telle ou non, ne sera jamais divulguée sauf autorisation exceptionnelle donnée par écrit par le membre.

Article 2 : Obligations

L'Association LGBT+66 ne peut accepter qu'un adhérent manque de respect, fasse preuve d'agressivité, se permette des violences verbales ou physiques ou qu'il se livre au prosélytisme religieux, philosophique ou politique.

En cas de manquement à la convivialité et à la tolérance qui caractérisent l'Association LGBT+66, la décision de suspension provisoire, en guise d'avertissement, peut être notifiée à l'intéressé par le Bureau dans l'attente d'une radiation éventuelle ou définitive prise par le Conseil d'Administration à la majorité absolue.

Article 3 : Finances

La trésorerie de l'Association LGBT+66 se compose avant tout du montant des cotisations des adhérents.

Par la suite, pour chaque activité proposée par l'Association LGBT+66, il sera éventuellement demandé une participation financière différente selon que l'on soit adhérent ou non.

La participation à une activité payante demandant une réservation à date limite qui sera communiquée suffisamment à l'avance, ne pourra être validée et effective que si le Trésorier a bien reçu le règlement avant ladite date



Article 4 : Réunion et activités

Tout membre s'engage à faire de son mieux, quelles que soient ses obligations professionnelles ou extra-professionnelles, pour être présent aux réunions ou activités. Ces réunions ou activités permettent à l'adhérent de mieux connaître et de s'impliquer dans la vie de l'Association LGBT+66.

Pour certaines activités, il pourra être demandé un Extrait de Casier Judiciaire B3 que tout membre s'engage à fournir avant d'y participer et d'informer l'Association en cas de modification.

Les échanges et les discussions, ayant lieu lors de ces réunions, permettront à tous ses membres d'œuvrer dans le même esprit « **Droits, Partage et Convivialité** » afin de faire en sorte que chacun puisse se trouver au mieux au sein de l'Association LGBT+66.

Article 5 : Assurance

Tout membre de l'Association LGBT+66 reconnaît avoir été informé qu'il participe aux manifestations ou événements organisés par l'Association sous sa propre responsabilité, sans aucun recours possible à l'encontre de LGBT+66.

Article 6 : Candidature Conseil d'Administration

Afin de faciliter l'organisation de l'Assemblée Générale, les candidat.e.s au Conseil d'Administration, dans le respect de l'article 11, alinéa 1 de nos statuts, devront avoir déposé leur candidature accompagné d'un Extrait du Casier Judiciaire B3 auprès du bureau de l'Association dans un délai d'une semaine avant la date fixée I.

Ce Règlement Intérieur, approuvé par l'Assemblée Générale du 25 Janvier 2020, annule et remplace toute version antérieure

Fait à Perpignan le 25 janvier 2020

Le Président :